

13 DEC. 2017

ARRIVEE

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 3
- procurations : 9
- absents : 18
- votants : 64
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° 2017/213

L'an deux mille dix-sept et le 4 décembre à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des fêtes de Galan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, , Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEYZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

Présents suppléants : José DUFRECHOU (remplace Jean-Marie VIGNES), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE)

Titulaires ayant donné procuration : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marie DUTHU à Bernard PRIEUR, Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Patrick DARRE, Elie FOURCADE, Loïg LE RUN, Jacques LAUREYS, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE

Objet : Programme TEPcv - Achat de deux véhicules électriques

Une consultation a été lancée pour l'achat de deux véhicules électriques type utilitaires conformément aux engagements pris dans le cadre du programme TEPcv ex-CCB et CCPLB. Ces achats bénéficient d'un financement TEPcv et de bonus écologiques.

Trois offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres (CAO) a ouvert les plis le 16 novembre dernier et s'est réunie de nouveau le 24 novembre pour proposer un choix.

Lors de la réunion du 24 novembre, la CAO a proposé de retenir l'offre de l'entreprise PEUGEOT, mieux-disante, pour l'acquisition de deux véhicules de type PARTNER avec les caractéristiques suivantes :

Conditions tarifaires

- Coût du véhicule déduction faite des remises, primes de reprise de deux anciens véhicules et bonus écologique : 17 711 € TTC

Garanties :

- Batterie garantie à l'achat 8 ans ou 100 000km
- Chaîne de traction électrique garantie 5 ans ou 50 000km
- Les autres pièces sont garanties 2 ans et kilométrage illimité

Autres informations

- Branchement borne de recharge de type 2 (installé par le SDE)
- Autonomie de la batterie en éco-conduite : 170 km
- Délai de livraison : 15 février 2017

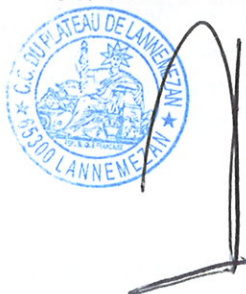
Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à notifier le marché avec l'entreprise PEUGEOT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Peugeot pour l'achat de deux véhicules électriques type PARTNER pour un coût par véhicule de 17 711 € TTC.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 18 DEC. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.